

AR Prefecture

047-244701405-2023-005-97_2023-DE
Reçu le 13/10/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 26 septembre 2023

Procuration : /

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LAVALLEE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSSEC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance :

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 97/2023

Approbation du procès verbal de séance

Jeudi 22 juin 2023

Vu le procès verbal de séance du jeudi 22 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le procès verbal de séance du jeudi 22 juin 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Line LALAURIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LALLÉE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance :

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 98/2023

**Membres de la commission
« Actions sociales, Culture,
Enfance, Sport et
Communication »**

**Nouveaux membres
concernant la commune de
Pinel-Hauterive-Saint-Pierre-de-
Caubel**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,
Vu la délibération 55/2020 créant 5 commissions thématiques associant les conseillers communautaires et municipaux.

Vu la délibération 75/2020 puis 131/2022 fixant la liste des membres de la commission « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication »

Vu la démission de Mme TICHANE Sylvie, en tant que déléguée communautaire de la commune de Pinel-Hauterive-Saint-Pierre-de-Caubel et son souhait de ne plus être membre de la commission « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication »,

Vu la demande formulée par M. SAGNETTE Jean-Pierre, maire de Pinel-Hauterive-Saint-Pierre-de-Caubel, de laisser sa place de membre à Mme BERTHOLOM Régine au sein de la commission « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine (2 élus maximum par communes)

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- D'intégrer Mme MARCHESAN Céline et Mme BERTHOLOM Régine au sein de la commission « « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication » pour représenter la commune de Pinel-Hauterive-Saint-Pierre-de-Caubel ;

- Modifie la liste des membres de la commission comme suit:

Brugnac	Madame	FERRANT	Chantal
	Madame	DUMON	Marie-Cécile
Castelmoron sur Lot	Madame	LIA	Guylène
Coulx	Monsieur	FURLAN	Daniel
Hautes-vignes	Madame	GUILLEMOIS	Emilie
	Madame	LEMANN	Gloria
Labretonie	Monsieur	MAURY	Sébastien
	Madame	DUCCLOS	Anne
Laparade	Madame	YRIEIX	Françoise
	Madame	BRETHON	Christelle
Monclar	Monsieur	BOUSSIÈRE	Dominique
Montastruc	Monsieur	SERRES	Jérôme
	Madame	BRIOT	Christine
Pinel-Hauterive Saint pierre de Caubel	Madame	MARCHESAN	Céline
	Madame	BERTHOLOM	Régine
Saint Pastour	Madame	GRIMA	Eveline
	Monsieur	VINCENT	Christophe
Le Temple sur Lot	Madame	LALLÉE	Dominique
	Madame	BOEL	Christelle
Tombeboeuf	Madame	MOINET	Irène
Tourtrès	Monsieur	CAMUS	Nicolas
Verteuil d'Agenais	Monsieur	BLAY	Jean-Claude
	Madame	LEGER	Mélanie
Villebramar	Madame	TORRESAN	Nadette

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le 12.10.2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 26 septembre 2023

Procuration : /

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LAVALLEE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance :

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n°99/2023

EAU & ASSAINISSEMENT

Syndicat EAU 47

Désignation d'un nouveau délégué titulaire représentant la commune de Pine Hauterive Saint Pierre de Caubel

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts du Syndicat Eau 47,

Vu la délibération n°125/2022 du 12 octobre 2022,

Considérant la démission de Mme TICHANE Sylvie de son poste de délégué titulaire au syndicat EAU 47,

Il convient de désigner un nouveau délégué titulaire représentant de la commune de Pinel Hauterive Saint Pierre de Caubel,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire,

- Désigne M. SAGNETTE Jean-Pierre, délégué titulaire au syndicat EAU 47—Commune de Pinel Hauterive Saint Pierre de Caubel
- Actualise la liste des délégués comme suit :

- * M. LAVOYER Martin (titulaire), M. DUMON Michel (suppléant) : commune de Brugnac
- * Mme LALAURIE Line (titulaire), VIGNAU Jean-Claude (suppléant) : commune de Castelmoron sur Lot
- * M. MOREAUX Rémi (titulaire), M. CANTIN Michel (suppléant) : commune de Coulx
- * M. ANDRIEUX Pascal (titulaire), M. MARTET Damien (suppléant) : commune de Hautesvignes
- * M. BRIAU Marc (titulaire), M. GRIMARD Frédéric (suppléant) : commune de Labretonie
- * M. BITTNER Bernard (titulaire), GOZZERINO Ghislain (suppléant) : commune de Laparade
- * M. VIDAL Christian (titulaire), BIASI Didier (suppléant) : commune de Monclar d'Agenais
- * M. BOSCH Jean-Michel (titulaire), EGLIN Alexandre (suppléant) : commune de Montastruc
- * M. SAGNETTE Jean-Pierre (titulaire), FRANKEN Patrick (suppléant) : commune de Pinel Hauterive St Pierre de Caubel
- * M. JEANNEAU Pierre (titulaire), FORTUNEL Cyril (suppléant) : commune de Saint-Pastour
- * M. SAINT-SIMON Jean-Michel (titulaire), MAURIES Michel (suppléant) : Commune de Le Temple sur Lot
- * M. GUFFROY Charles (titulaire), M. MOINET Claude (suppléant) : commune de Tombeboeuf
- * M. COLOMBINI DOMINIQUE (titulaire), M. LE BORGNE Stéphane (suppléant) : commune de Tourtrès
- * M. PINASSEAU Francis (titulaire), M. CHAUVEAU Thierry (suppléant) : commune de Verteuil d'Agenais
- * M. MARCOMINI Alexandre (titulaire), M. PERNIX Pierre (suppléant) : commune de Villebramar

- Remplace la délibération n° 125-2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le 12.10.2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 26 septembre 2023

Procuration : /

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LAVALLEE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance :

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 100/2023ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion à la convention
« Accompagnement
Numérique » proposée par le
Centre de Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale de
Lot-et-Garonne (CDG 47)

(1/2)

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;
Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui permet au président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;
Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;
Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;
Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;
Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;
Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Madame la Présidente fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

Pour rappel, l'établissement public est actuellement adhérent au forfait suivant : « Métiers / Métiers et communication »

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- Le forfait « Métiers », consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.



La Présidente

LOT & TOLZAC
COMMUNAUTÉ de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le 12.10.2023

AR Prefecture

047-244701405-2023-1005-100_2023-DE
Reçu le 13/10/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Délibération n° 100/2023 ADMINISTRATION GENERALE Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) (2/2)

- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre établissement public, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie ».

2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre *commune/établissement public* pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1^{er} janvier 2024 :

Etablissement public (strate 5)

- Forfait Métier : 2 560 €

Et - Forfait Technologie : 2 360 €

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention. Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47, d'adhérer à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».

d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.

de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.

d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n° 4 définissant le choix des forfaits de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le 12.10.2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 26 septembre 2023

Procuration : /

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LAVALLEE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance :

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 101/2023**ADMINISTRATION GENERALE**

Adhésion à la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47)

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;
Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui permet au président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
Vu la précédente convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;
Vu la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;
Considérant le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;
Considérant la mission « Système d'Information Géographique » proposée par le CDG 47 ;
Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique » qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Madame la Présidente fait savoir à l'assemblée que depuis 2012, le CDG 47 propose aux collectivités et établissements publics lot-et-garonnais une mission d'information géographique permettant de leur apporter une solution cartographique centrée sur les données et ainsi les aider dans leur gestion des données cadastrales, d'urbanisme, des différents réseaux, de la voirie communale, du funéraire, etc.
Pour rappel, l'établissement public est actuellement adhérent aux applications suivantes de la mission InfoGéo 47 : Mon Environnement et Urbanisme
L'adhésion de notre établissement public emporte ses effets sur l'ensemble des communes membres.

Le détail des services proposés et leurs tarifs sont détaillés en annexe 1 de la convention. Pour couvrir les besoins de notre établissement public, il convient de souscrire au Pack « Service Premier » avec les applications suivantes : Mon Environnement (pour EPCI et communes), Urbanisme (pour EPCI et communes), Voirie (EPCI uniquement), pour un montant de 14 100 € annuel (940€ * 15 communes).

La convention permet également de souscrire des prestations complémentaires dans les conditions fixées en annexe.

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en annexe.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » conclue avec le CDG 47 en novembre 2021,
 - d'adhérer à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par le CDG 47 pour le Pack « Service Premier » avec les applications suivantes : Mon Environnement, Urbanisme et Voirie,
 - d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base et dans les conditions tarifaires prévues en annexe.
 - de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget 2024
 - d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant et notamment l'annexe 3 relative aux communes affiliées.
- Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


 Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le 12.10.2023

AR Annulation Préfecture

047-244701405-10231005-102_2023-DE
Reçu le 24/10/2023,

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

17, Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 25
Quorum: 17
Date de convocation: 26 septembre 2023
Procuration : /

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LAVALLEE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Vu le code de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°43.23.R.III en date de 6 juillet 2023 fixant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial établie au titre de la promotion interne 2023,

Délibération n° 102/2023

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent après promotion interne

Considérant les Lignes Directrices de Gestion,

Madame la Présidente propose, suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise principal territorial de l'agent M. FAVRE André, de créer un poste d'agent de maîtrise principal.

Madame la Présidente précise que l'agent est le responsable de l'atelier mécanique et agent au service voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création d'un poste d'agent de maîtrise principal,
- Procède à la déclaration de vacance d'emploi,
- Nomme l'agent à compter du 1er janvier 2024,
- Dit que le tableau des emplois sera modifié,
- Dit que le budget 2024 intègrera cette nomination.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le 23.10.2023

La Présidente


Line LALaurie

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LAVALLEE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÈC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance :

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

La Présidente rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.

Délibération n° 103/2023

RESSOURCES HUMAINES

Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

(1/2)



La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le 12.10.2023

Délibération n° 103/2023 RESSOURCES HUMAINES Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission(2/2)

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Dejeuner	20 €	20 €	20 €
Diner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

2/ Remboursement des frais de repas :

Choix du remboursement forfaitaire des frais de repas

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 3 du décret n°2006-781 susvisé, l'organe délibérant de la collectivité prévoit le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

OU

Choix du remboursement aux frais réels des frais de repas

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Après en avoir délibéré, Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas au maximum.
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le 12.10.2023


 La Présidente

 LOT & TOLZAC
 Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 26 septembre 2023

Procuration : /

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LAVALLEE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSEC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance :

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Madame la Présidente expose les éléments suivants :

En 2019, la communauté de communes a signé une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). La Région étant chef de file pour définir les aides aux entreprises, elle doit être informée de toutes les interventions économiques des collectivités locales en direction des entreprises. La Région doit autoriser ou non toutes les actions nouvelles souhaitées par les territoires en direction de l'économie. La convention SRDEII permet ainsi que la politique locale menée en matière d'économie soit cohérente avec le schéma régional.

La convention SRDEII signée en 2019 arrive à échéance au 31.12.2023.

Il est proposé une prolongation de la convention jusqu'au 30 juin 2024.

Afin d'éviter tout vide juridique au titre des articles L1511-2/L1511-7 et L1511-3 du CGCT, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur l'avenant joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'avenant à la convention SRDEII portant prolongation jusqu'au 30 juin 2024,
- Autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à la convention de mise en œuvre du SRDEII

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

**LOT & TOLZAC**
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le 12.10.2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 26 septembre 2023

Procuration : /

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIÀ Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LAVALLEE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÈC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance :

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 105/2023HABITATOpération façade

Choix de l'opérateur en charge de l'animation et montage des dossiers

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la convention ORT avec les actions en direction de l'habitat,
Vu l'OPAH-RU qui va prochainement se lancer sur le territoire,
Vu la délibération 85-2023 du 22.06.2023 concernant le lancement d'une opération façade et validant le règlement d'intervention,

Considérant que la coordination, l'animation et le montage de dossier seront assurés par un prestataire extérieur,

Madame la Présidente précise que deux structures ont fait leur proposition concernant l'accompagnement technique qu'ils sont en mesure de dispenser pour l'opération façade.

- Le CAUE 47 qui est une association créée à l'initiative du Conseil Général qui exerce une mission de service public, conformément à l'article 7 de la loi du 03 janvier 1977, portant création du CAUE.
- SOLiHa qui est une association, accompagnant sur la partie technique les propriétaires sur leur projet de rénovation de l'habitat. Elle travaille aussi pour les institutions dans le déploiement de leur politique de l'habitat via l'animation de différents programmes tel que le projet façade.

Ces deux structures sont composées de professionnels expérimentés qui accompagnent les projets de la prise de contact avec le propriétaire jusqu'à la visite de fin de travaux. L'accompagnement prend également en compte l'analyse technique, la réalisation du rapport de prescription ainsi que le contrôle des devis.

Le CAUE 47 fonctionne sur la base d'une participation forfaitaire annuelle. Il propose une convention similaire à celle conclue avec la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot. La convention déboucherait sur une participation annuelle à la charge de la communauté de commune d'un montant de 3 000 euros par an peu importe le volume de dossier à traiter.

Concernant SOLiHa, il s'agit d'un fonctionnement de prestation, le montant est fixé à 125 euros par bon de commande (par dossier façade). La structure intervient sur le territoire de la ville d'Agen en travaillant sur la reprise des façades de la place de Jasmin, mais aussi dans le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement. Elle anime aussi l'opération façade effectué sur le territoire de la Communauté de Commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas entre 2017 et 2021.

Pour notre territoire, il est estimé 51 façades à rénover, le coût serait de:

- 3000 € par an avec le CAUE : 15 000 € pour les 5 années de l'opération
- 6 375 € pour les 5 années de l'opération (125 € HT * 51 façades)

Dans le cas de notre collectivité, la proposition de SOLIHA est plus adaptée car le coût est unitaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents,

- décide de retenir l'opérateur SOLIHA pour l'opération façade,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le 12.10.2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LAVALLEE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÈC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance :

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Vu les compétences de la collectivité en matière d'habitat,

Délibération n° 106/2023

HABITAT

France Rénov

Animation de l'Espace Conseil
France Rénov Vallée du Lot 47

(1/2)

Madame la Présidente rappelle que, le CAUE est une association qui exerce des missions de service public ; il a pour le but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la maîtrise de l'énergie, avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales ;

L'expertise des CAUE est consacrée par l'article 80 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine transcrite dans le code de l'énergie (article L 232-2) qui stipule que : « (les plateformes territoriales de rénovation énergétique) recommandent à tout maître d'ouvrage public ou privé, de recourir au conseil architectural délivré par les CAUE lorsque les conseils mentionnés au 3° alinéa du présent article n'ont pas été délivrés par l'un de ces organismes (ADIL, ALEC...) » ;

Les collectivités locales et les EPCI, qui souhaitent bénéficier de l'accompagnement des CAUE, ne sont pas tenues de procéder à une publicité et à une mise en concurrence préalable, et les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage proposées par les CAUE et les conditions de leur intervention n'entrent pas dans le champ concurrentiel ;

Le CAUE de Lot-et-Garonne dispose en particulier d'une équipe de deux conseillers en énergie qui accompagnent les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique,

Le CAUE de Lot-et-Garonne poursuit, au plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...). (Article 6 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

Ses missions visent à :

- Conseiller les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement,
- Former les élus, les professionnels, les acteurs du cadre de vie et les enseignants,
- Informer et sensibiliser le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages.

Plus particulièrement le programme d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Lot-et-Garonne, arrêté par son conseil d'administration du 9 décembre 2020 prévoit la mise en place de conventions de partenariat dans ce domaine du conseil et accompagnement à la maîtrise de l'énergie. Dans ce cadre, la CC Lot et Tolzac est adhérente depuis 2021 et bénéficie des services du CAUE pour France Rénov.

Considérant que :

La Communauté de Communes Lot-et-Tolzac met en place une politique de l'habitat à travers le PIG, l'OPAH-RU, l'opération façade... destinée à orienter, au regard de ses besoins, chaque personne ou structure vers le bon interlocuteur.

Le CAUE de Lot-et-Garonne, de son côté, en sa qualité d'animateur de l'Espace Conseil France Rénov Vallée du Lot 47, apporte, l'offre de conseil globale aux particuliers exigée par le Conseil Régional dans le cadre de l'AMI régional de déploiement des Espaces Conseil France Rénov, pour 2024.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le
16.10.2023

AR Prefecture

047-244701405-20231005-106_2023-DE
Reçu le 16/10/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
Email : contact@cccl.fr

Délibération n° 106/2023 HABITAT France Rénov : Animation de l'Espace Conseil France Rénov Vallée du Lot 47
(2/2)

Madame la Présidente dresse un bilan de l'année 2023, plus d'une centaine de particulier de notre territoire ont demandé conseil à la plateforme. De plus, nous observons une réelle complémentarité avec le dispositif PIG en cours.

Pour notre territoire, la proposition pour 2024 du CAUE intègre une participation globale de la communauté de communes de 2 458 euros et une adhésion obligatoire au CAUE.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents

- Autorise la présidente à signer à la convention de partenariat 2024 avec le CAUE pour le Guichet France RENOY VALLEE DU LOT,
- Adhère au CAUE pour l'année 2024,
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le 16.10.2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LAVALLEE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÈC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance :

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Madame la Présidente rappelle que le 5 mai 2021 la commune de Castelmoron-sur-Lot, la Communauté de communes Lot-et-Tolzac, le Département de Lot-et-Garonne et l'Etat ont signé la convention d'adhésion « Petite Ville de demain ». Cette convention a vocation à se matérialiser en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) à l'automne 2022.

Dans le cadre de l'appui à l'ingénierie, le programme Petites villes de demain offre la possibilité pour les communes bénéficiaires du programme et leur(s) établissement(s) public (s) signataire(s) de la convention d'adhésion de mobiliser une aide au financement du poste de chef de projet Petites villes de demain, jusqu'en mars 2026. Trois partenaires contribuent au financement de cette mesure : l'ANCT, la Banque des territoires et l'ANAH.

La Communauté de Communes Lot et Tolzac a recruté via contrat de projet un chef de projet Petite Ville de Demain. Un premier contrat de projet du 19 avril 2022 au 8 septembre 2023 a été signé puis, suite à la démission du chef de projet, une nouvelle cheffe de projet a été recrutée à partir du 6 septembre 2023. Un contrat de projet de 1 an renouvelable a été signé.

Pour cette année 2023, il convient d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention auprès de la banque des territoires et de l'Anah pour financer ce poste. L'aide allouée prévisionnelle est de 75% des frais engagés.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 est le suivant :

Dépenses annuelles : 40 141.48 €

- Rémunération agent (salaire chargé) 01.01.2023 au 10.09.2023 : 28 801.61 €
- Rémunération agent (salaire chargé) 06.09.2023 au 31.12.2023 : 11 339.87 €

Recettes annuelles : 40 141.48 €

- Subvention Banque des territoires (25%) : 10 035.37 €
- Subvention Anah (50%) : 20 070.74 €
- Autofinancement collectivité : 10 035.37. €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le plan de financement prévisionnel 2023 pour le poste de chef de projet Petite Ville de Demain,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise Mme la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Banque des Territoires et l'Anah,
- Précise que la dépense est inscrite au BP 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 26 septembre 2023

Procuration : /

Délibération n° 107/2023

HABITAT

**Demande de subvention
2023 pour le poste de
« Chef de projet petite
Ville de Demain »**

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le
16.10.2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LAVALLEE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Délibération n° 108/2023

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants ; R. 122-19 ; L. 121-17-1 à L. 121-19 et R. 121-25 à R. 121-27

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-6, les articles L153-54 à L.153-59 ainsi que les articles R.153-15 et suivants ;

URBANISME

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Lot et Tolzac approuvé le 28 janvier 2020,

Mesures de concertation

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE
PROJET EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L300-6 DU CODE DE
L'URBANISME

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Lot et Tolzac modifié (*modification n°1*) et révisé (*révision allégée n°1 et n°2*) le 10 mars 2022, révisé le 12 octobre 2022 (*révision allégée n°3*),

Projet de réalisation d'une
centrale photovoltaïque flottante
au Temple sur Lot
sur ancienne gravière

Vu la délibération 138/2022 du 8 décembre 2022,

Vu la délibération 5/2023 du 21 février 2023,

Madame la Présidente précise que la délibération du 21 février 2023 est incomplète car ne précisait pas les mesure de concertation préalable,

(1/2)

Considérant qu'il convient de prévoir une concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet avec en mise en compatibilité du PLUI,

Madame la Présidente rappelle que la commune du Temple sur Lot a été sollicitée par les propriétaires des parcelles de la gravière au lieu-dit Douzon sur lesquelles la société MELVAN AMARENCO étudie la possibilité de créer une centrale photovoltaïque flottante.

Madame la Présidente précise que le projet serait d'une puissance de 20MWc et s'étendrait sur une surface de moins de 15 hectares (sur 45 hectares de zone étudiée). Elle explique que le site est un ancien site de gravière non exploité aujourd'hui. Les terrains, plans d'eau, sont difficilement valorisables aujourd'hui. On ne compte pas d'activité agricole sur les surfaces concernées par le projet.

A ce jour, on ne recense pas de conflits d'usage avec monde agricole et riverains du projet.

Le site serait facilement accessible depuis la RD 13.

Les impacts paysagers et impacts environnementaux seraient faibles au regard de l'étude menée par le cabinet Nymphalis. Le projet serait peu visible depuis la RD 13.

Toutefois à ce jour, le projet est en partie incompatible avec le document d'urbanisme en vigueur. En effet la zone projet se situe sur 3 zonages distincts : une zone Npv, une Zone Ng et une zone NL. A ce jour, seule la zone Npv permet un projet photovoltaïque.

Le conseil municipal du Temple sur Lot est très favorable au projet car il vise à participer à l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la production nationale d'énergie.

Par délibération 138/2022 la Communauté de Communes a acté l'opportunité de ce projet pour le territoire car s'implante sur un site d'ancienne gravière et permet de contribuer à la production d'énergie renouvelable.

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le 23.10.2023

Délibération n° 108/2023 URBANISME : Mesures de concertation ; PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EN APPLICATION DE L'ARTICLE L300-6 DU CODE DE L'URBANISME Projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante au Temple sur Lot sur ancienne gravière (2/2)**Evolution requise du document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet**

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement susvisé, la Communauté de Communes Lot et Tolzac doit faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé par une délibération du 28 janvier 2020 qui classe certaines parcelles en zone Npv, certaines parcelles en zone Ng et d'autres en zone NL.

Selon l'article L.300-6 du code de l'urbanisme :

« (...) les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction ».

En application de ces dispositions, la déclaration de projet permet à la personne publique qui est à l'origine (ou qui est saisie par une personne privée porteuse du projet) d'une action ou d'une opération d'aménagement ou d'un programme de construction de se prononcer sur son caractère d'intérêt général et de faire évoluer le PLUI(I) pour permettre la réalisation dudit projet, autrement dit d'assortir la déclaration de projet d'une mise en compatibilité du PLUI(I) selon la procédure décrite à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale.

Les enjeux et objectifs poursuivis

Les principaux objectifs poursuivis du projet de parc photovoltaïque sont les suivants :

- assurer une production d'énergie renouvelable permettant de réduire la production de gaz à effet de serre
- trouver des ressources financières permettant de financer de nouveaux services et équipements publics

Détail de la procédure de déclaration de projet

Madame La Présidente précise que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI, encadrée par le code de l'urbanisme et par le code de l'environnement, sera composée des étapes suivantes :

- Délibération du conseil communautaire initiant la procédure de déclaration de projet ;
- Réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales de la mise en compatibilité du PLUI ;
- Constitution du dossier d'enquête publique :
 - un sous-dossier consacré à la déclaration de projet,
 - un sous-dossier portant sur la mise en compatibilité du PLUI ;
- Transmission du projet aux personnes publiques associées et à l'Autorité environnementale ;
- Examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées mené par la Présidente ;
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUI ;
- Délibération du conseil communautaire approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI pour permettre la réalisation du projet visé.

Déclaration d'intention

Il est précisé que la présente délibération vaut déclaration d'intention, en application des dispositions des articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-18, il est précisé que la mise en compatibilité du PLUI de la Communauté de Communes Lot et Tolzac en vue de la réalisation du projet de parc photovoltaïque, dont les motivations et raisons d'être ont été rappelées :

- Portera sur les parcelles en zone Ng (ZR 22) et les parcelles en zone NL (ZR 108, ZR 57, ZR 80, ZR 81, ZR 78, ZR 79, ZR 75, ZR 76)
- Devrait engendrer des incidences potentielles limitées sur l'environnement, compte tenu de l'état actuel du site, qui est un secteur artificialisé constitué d'anciennes gravières, et qui n'accueille pas de végétation représentant une qualité environnementale particulière. Le rapport sur les incidences environnementales permettra de confirmer ou de nuancer ce constat.

Concertation préalable

L'article L 103-2 du code de l'urbanisme impose, dès lors que la déclaration de projet avec en mise en compatibilité du PLUI est soumise à évaluation environnementale, la mise en œuvre immédiate de la concertation.

Dans ce cadre, la communauté de communes mettra en place :

- Une information sur le site internet de la commune du Temple sur Lot et de la communauté de communes
- Une information sur le panneau numérique situé sur la commune du Temple sur Lot
- Une permanence de 10h à 12h à la communauté de communes le mercredi 15 novembre 2023
- Un registre pour recueillir les observations du public au siège de la commune et à la communauté de communes

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la Présidente à mettre en place toutes les démarches de concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet avec en mise en compatibilité du PLUI,
- Précise que la présente délibération vient compléter la délibération 5_2023 du 21 février 2023

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le 23.10.2023

La Présidente



L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 25
Quorum: 17
Date de convocation: 26 septembre 2023
Procuration : /

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LAVALLEE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance :

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Délibération n° 109/2023

PETITE ENFANCE JEUNESSE ACTIONS SOCIALES

Adhésion au dispositif
« *Grandir en Milieu Rural* »
de la MSA

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission « Actions sociales, enfance, sport, culture et communication » présente le dispositif " *Grandir en Milieu Rural* ", la MSA DLG accompagne financièrement les acteurs locaux, collectivités territoriales, disposant de la compétence et les associations, pour répondre aux besoins des jeunes âgés de 0 à 25 ans et de leurs parents dans les territoires ruraux.

Notre territoire est sélectionné pour 2024 au regard de critères liés à la population agricole, les revenus moyens...
Ce dispositif est une opportunité, notamment pour les associations, qui pourront bénéficier d'une aide financière.

Les conditions pour être soutenus financièrement :

- soit de développer un nouveau service, une action répondant à des besoins spécifiques des familles vivant en milieu rural.
- soit d'améliorer, de diversifier l'offre des structures ou des services existants.

La MSA portera une attention particulière sur la qualité du projet et sur l'intégration du projet dans une dynamique territoriale et partenariale. Actuellement une CTG rassemblant plusieurs acteurs est en cours de signature pour 2023-2027.

Le Financement des projets : Maximum 80% du budget du projet sur de l'investissement, autres Financements publics compris (CAF, Département, etc).
20 % du budget total est à la charge du porteur de projet.
Durée du dispositif : 2 ans 2024+2025

Thématiques :

- 3 thématiques prioritaires : la petite enfance, les loisirs / vacances, la parentalité
- + 2 thématiques secondaires : la mobilité, le numérique

Il est proposé d'autoriser le conventionnement entre la CCLot et Tolzac et la MSA 47/24 pour la mise en place de ce dispositif GMR *Grandir en Milieu Rural* pour une durée de 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'adhérer au dispositif " *Grandir en Milieu Rural* " porté par la MSA,
- Autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tout document lié à ce partenariat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


 Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le 16.10.2023

AR Prefecture

047-244701405-2023-1005-110_2023-DE
Reçu le 16/10/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 26 septembre 2023

Procuration : /

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LAVALLEE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance :

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Délibération n° 110/2023

Monsieur le vice-président en charge de la « commission « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication » » fait part des éléments suivants :

SPORT-CULTURE

A l'occasion du forum des associations qui s'est déroulé début septembre 2023, la CC Lot et Tolzac a fait gagner quinze « Pass Asso » correspondant à une réduction de 15 € pour des inscriptions en associations sportives ou culturelles.

PASS ASSO

Les associations qui reçoivent le PASS ASSO doivent appliquer au licencié une réduction de 15€ sur l'inscription.

Les associations transmettent ensuite une facture à la CC Lot et Tolzac de 15 € multiplié par le nombre de bénéficiaire du PASS.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- D'autoriser le paiement des factures « PASS ASSO » adressées par les associations sportives et cultures
- Charge la présidente de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le 16.10.2023

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautesvignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebeuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LAVALLEE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÈC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance :

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Monsieur le vice-président en charge de la « commission « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication » » fait part des éléments suivants :

La CC lot et Tolzac s'engage auprès des écoles du territoire pour promouvoir et soutenir des activités artistiques et culturelles.

Depuis plus de 15 ans elle apporte une aide financière, au départ de 400 € puis 500€ par classe à partir de 2021.

Ce dispositif permet aux enseignants de faire appel à un intervenant qualifié dans une discipline choisie pendant le temps scolaire. Un conventionnement a été mis en place depuis 2022/2023 avec l'éducation nationale pour valider l'agrément de l'intervenant.

Ce dispositif est reconnu par les écoles et soutenu par les conseillers pédagogiques de l'éducation nationale. Il permet notamment de compenser le manque de structure sur le territoire permettant de pratiquer une discipline artistique ou culturelle.

Il est proposé pour cette année scolaire 2023/2024 de maintenir l'aide à 500€ par classe pour les écoles du territoire présentant un projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- D'allouer une aide de 500 € par classe aux écoles du territoire qui présentent un projet artistique ou culturel pour l'année scolaire 2023/2024,
- Autorise la Présidente à signer les conventions avec les écoles porteuse d'un projet artistique ou culturel,
- Autorise la Présidente à signer tout document lié à cet accompagnement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le 16.10.2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LALLÉE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance :

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Monsieur le vice-président en charge de la « commission « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication » » fait part des éléments suivants :

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des clubs sportifs, la communauté de communes verse annuellement une aide aux clubs du territoire sous réserve qu'ils aient obtenu l'aide du conseil départemental.

Pour l'année 2023, la Communauté de Communes a reçu les demande d'aide des clubs la liste des associations sportives, il est proposé de leur verser la même somme que le département, à savoir :

- Les archers de Tombeboeuf : 305.40 €
- Asso de Gym volontaire de Tombeboeuf : 150 €
- Tennis Clubs de Tombeboeuf : 530.20 €
- Asso Club de Gym de Labretonie : 150 €
- Castel piétonic : 447 €
- Foot Castelmoron : 1 657 €
- Tennis Castelmoron Monclar : 1 184.60 €
- Union Sportive Templeise (Basket) : 1 899.80 €
- Rugby à XV de Castelmoron sur Lot : 1 519.20 €
- Judo Club de Castelmoron-sur-Lot : 546.60 €
- La boule Templeise : 150 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- de verser aux clubs du territoire mentionnés ci-dessus les aides indiquées au titre de leur fonctionnement de l'année 2023,
- ce montant est inscrit au budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente




Line LALaurie

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 25
Quorum: 17
Date de convocation: 26 septembre 2023
Procuration : /

Délibération n° 112/2023

SPORT

Subventions

Aide au fonctionnement des clubs sportifs

AR Prefecture

047-244701405-2023-1005-114_2023-DE
Reçu le 27/10/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 26 septembre 2023

Procuration : /

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LAVALLEE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance :

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Vu les compétences de la Communauté de Communes,

Délibération n° 113/2023

Vu l'indemnisation que la Communauté de Communes Lot et Tolzac a perçu dans le cadre d'un sinistre de dommage ouvrage sur le centre de loisirs intercommunal situé à Monclar d'Agenais,

TRAVAUX Centre de Loisirs

Considérant les travaux de réparation nécessaires au centre de loisirs (reprise des enduits, reprise des menuiseries, reprises carrelage et divers petit travaux...),

Assistance à Maîtrise
d'Ouvrage

Madame la Présidente propose aux membres du conseil communautaire de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise la Présidente à solliciter un maître d'œuvre pour le suivi des travaux au centre de loisirs.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALAURIE

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le 27.10.2023

Brugnac • Castelmoron-sur-Lot • Coulx • Hautesvignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple-sur-Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil-d'Agenais • Villebramar

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 26 septembre 2023

Procuration : /

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LAVALLEE Dominique, Mme Durney Maud, M. MIOSSSEC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance :

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Délibération n° 114/2023CULTUREAide aux manifestations
culturelles 2023

(n° 2)

Monsieur le Vice-Président en charge de la petite-enfance, jeunesse, culture, sport et communication indique aux conseillers communautaires qu'il souhaite continuer à encourager la création artistique et le développement des manifestations culturelles sur le territoire de la communauté de communes.

Il rappelle que les associations pouvant prétendre à cette aide doivent organiser une manifestation ayant un rayonnement communautaire et départemental.

Considérant la demande de subvention effectuée par l'association « *Berceau des Nymphéas* » du Temple sur Lot dans le cadre des rencontres culturelles « *Les Automnales* » les 15, 16 et 17 septembre 2023,

Considérant la demande de subvention effectuée par l'association « *UNAFAM* » pour le colloque en santé mentale organisé en novembre 2023 au Temple-sur-Lot,

Au regard de l'intérêt de ces deux événements, de la qualité des programmes et du rayonnement départemental,

Au regard des budgets prévisionnels présentés par les associations,

Au regard du budget primitif de la Communauté de communes,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'allouer une subvention de 1 000 € à l'association « *Berceau des Nymphéas* » du Temple sur Lot dans le cadre des rencontres culturelles « *Les Automnales* » les 15, 16 et 17 septembre 2023,
- Décide d'allouer une subvention de 1 000 € à l'association « *UNAFAM* » pour le colloque en santé mentale organisé en novembre 2023 au Temple-sur-Lot,
- Dit que les sommes sont prévues au budget 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le
16.10.2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LAVALLEE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1522 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu le décret n°2012-1407 du 17 décembre 2012,

Vu la loi n°2009-967 modifiée du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 46,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération n°42-1/2021 du 25 mars 2021 portant mise en place de la TEOMi,

Vu la délibération n°66_2023 du 6 avril 2023 concernant le choix d'une collecte en POINT D'APPORT VOLONTAIRE dans le cadre de la mise en place de la TEOMi,

Considérant que le calendrier de déploiement fixé dans la délibération n°42-1/2021 du 25 mars 2021 doit être remis à jour au regard de l'état d'avancement du projet,

Madame la Présidente propose le calendrier suivant :

- 2023 : choix du mode de collecte de ordures ménagères par la collectivité et lancement des marchés publics de fournitures (colonnes, badges, logiciel) et d'installation des colonnes.
- 2024 : adaptation du service (implantation des colonnes, enquête de dotation, création des fichiers usagers, distribution des badges).
- 2025 : phase test avec passage à une collecte des ordures ménagères en POINT D'APPORT VOLONTAIRE, comptabilisation des dépôts dans les colonnes.
- 2026 : comptage au réel du nombre de dépôt pas usagers.
- 2027 : 1er avis d'imposition TEOM Incitative en référence aux dépôts d'ordures de 2026.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le calendrier de déploiement de la tarification incitative tel que définit ci-dessus fixant à 2027 le 1er avis d'imposition TEOMI.
- Charge la Présidente et le Vice-Président concerné de suivre de ce déploiement.
- Autorise la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce déploiement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes
Line LALAUrie

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 25
Quorum: 17
Date de convocation: 26 septembre 2023
Procuration : /

Délibération n° 115/2023ENVIRONNEMENT / FISCALITE

TEOMi

Calendrier de déploiement

AR Préfecture

047-244701405-20231005_116_2023-DE
Reçu le 17/10/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

1, rue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LAVALLEE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÈC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance :

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Délibération n° 116/2023

Appel d'offre infructueux

« Fourniture et installation de bornes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu les besoins de la collectivité en matière de « fourniture et installation de bornes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés »,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 juillet 2023 et publié le 31 juillet 2023 dans le BOAMP,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 juillet 2023 et publié le 31 juillet 2023 dans le JOUE,
Vu l'avis de marché publié le 28 juillet 2023 dans le SUD OUEST,

Vu les 2 offres réceptionnées :

- SULO France
- QUADRIA

Considérant que l'offre présentée par SULO FRANCE est irrecevable car ne présente pas des produits conformes aux attentes du CCTP (*matériaux des colonnes*),

Considérant que l'offre présentée par QUADRIA est inacceptable car excède les crédits budgétaires alloués au marché,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- déclare le marché infructueux au regard des offres réceptionnées (*une offre irrecevable et une offre inacceptable*)
- dit qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence sera relancée ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Line LALAUrie

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le 17.10.2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LAVALLEE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°23-2014 créant une régie de recette pour l'encaissement des produits de la vente des composteurs,

Vu la délibération n°22-2014 fixant les prix de vente des composteurs de 400 litres et de 600 litres,

Vu la loi anti-gaspillage adoptée en février 2020 qui prévoit l'obligation du tri à la source de ces biodéchets au plus tard le 1^{er} janvier 2024,

Considérant la vente de composteurs aux administrés du territoire depuis 2014 et le succès de ce programme,

Considérant que certaines structures professionnelles ont formulé le besoin d'acquérir des composteurs de 800 litres,

Il est proposé au Conseil Communautaire de vendre des composteurs de 800 litres aux structures professionnelles au tarif de 60 €.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Fixe le prix de vente des composteurs de 800 litres à 60 €.
- Autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération n° 117/2023TARIFS DE VENTE
COMPOSTEURS 800 LITRES

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le 19.10.2023

AR Prefecture

047-244701405-20231005-118_2023-DE
Reçu le 24/10/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 26 septembre 2023

Procuration : /

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Daniel FURLAN, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Daniel MARROT, Mme PREVOT Jacqueline, M. Bernard LABORDE, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme Françoise YRIEIX, M. GUFFROY Charles, Mme LALLÉE Dominique, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, M. Daniel LAMY, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline PREVOT

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme PIERRE, Mme FIGUIE, M. MACE.

Vu le code de la fonction publique,

Délibération n° 118/2023

Vu l'arrêté n° 43.23.R.III en date de 6 juillet 2023 fixant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial établie au titre de la promotion interne 2023,

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi d'agent de maîtrise suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent après promotion interne

Considérant les Lignes Directrices de Gestion,

Madame la Présidente propose, suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial de l'agent M. FAVRE André, de créer un poste d'agent de maîtrise territorial.

Madame la Présidente précise que l'agent est le responsable de l'atelier mécanique et agent au service voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial,
- Procède à la déclaration de vacance d'emploi,
- Nomme l'agent à compter du 1er janvier 2024,
- Dit que le tableau des emplois sera modifié,
- Dit que le budget 2024 intègrera cette nomination.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

www.lotettolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 6.10.2023

La transmission en Sous-préfecture le 24.10.2023

La Présidente

LOT & TOLZAC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Line LALAUrie